

BOIS

La Corporation internationale Masonite – Division Lac-Mégantic
et
Le Syndicat des salariés du bois ouvré de Lac-Mégantic – CSD
Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – bois

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(173) 205
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 40;
hommes: 165
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente**
31 décembre 2011
- **Échéance de la présente convention**
31 décembre 2016
- **Date de signature:** 14 décembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**
5 jours/sem., 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Préposé à la fabrication de palette, à l'emballage, au polissage et autres fonctions

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure	(17,50 \$) 17,85 \$	18,25 \$	18,65 \$	19,10 \$

2. Manœuvre générale D, chariot élévateur et préparation des «skins» et autres fonctions, 75 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure	(18,25 \$) 18,60 \$	19,00 \$	19,40 \$	19,85 \$

3. Responsable de la maintenance

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure	(22,35 \$) 22,70 \$	23,10 \$	23,50 \$	23,95 \$

N. B. – Le nouveau salarié reçoit 2,25 \$/heure de moins que le taux de sa classification, 2 \$/heure de moins après 3 mois, 1,50 \$/heure de moins après 6 mois, 1 \$/heure de moins après 12 mois, 0,50 \$/heure de moins après 18 mois, 0,25 \$/heure de moins après 24 mois et le plein taux après 32 mois de service.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure	0,35 \$	0,40 \$	0,40 \$	0,45 \$

Montant forfaitaire: le salarié en emploi au 14 décembre 2012, en excluant le salarié en période d'essai, a droit à un montant forfaitaire qui est déterminé en multipliant toutes les heures rémunérées entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2012 par 0,3366 \$ pour un montant pouvant atteindre 700 \$. Le montant est versé au plus tard à la 3^e semaine de janvier 2013.

• Primes

Soir et nuit

Date	14 déc. 2012	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2016
Prime/heure	0,60 \$	0,65 \$	0,70 \$

Chef d'équipe: (0,50 \$) 1,40 \$/heure en plus d'être classifié groupe D

• Allocations

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Chaussures de sécurité et vêtements de travail

200 \$/année – le salarié a droit à ce crédit pour l'achat de chaussures de sécurité et, s'il y a un montant résiduel, celui-ci peut être affecté à l'achat de vêtements de travail de son choix

Couvre-vêtements: fournis et entretenus par l'employeur – salarié affecté à la maintenance, à la réparation générale et aux autres postes lorsque c'est requis

Outils: fournis par l'employeur

• Jours fériés payés

11 jours/année

• Congés mobiles

2 jours/année

N. B. – Au 31 décembre de chaque année, les congés mobiles non utilisés sont payés au salarié.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	5%
3 ans	3 sem.	6%
5 ans	3 sem.	7%
10 ans	4 sem.	8%
15 ans	5 sem.	10%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Le régime d'assurance groupe est maintenu en vigueur.

Prime : payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

- 1. Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur et le salarié contribuent chacun pour 1,5% du salaire brut hebdomadaire du salarié au régime de retraite simplifié.